



Mensuel de l'Union Nationale des Amicaux des Camps de Prisonniers de Guerre
(Reconnue d'utilité publique)

EDITION DE L'AMICALE DU STALAG II C
" ENTRE CAMARADES "

REDACTION ET ADMINISTRATION :
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9°)
Téléphone : Trinité 78-44

Compte chèques postaux : Paris 5003-69

CONGÉS FINIS, REPRENONS LE COLLIER !...

Le premier vendredi suivant mon retour de vacances, j'ai reçu un coup de fil de notre cher président.

Après les salamalescs d'usage, il m'annonça que notre fidèle trésorier venait d'être opéré et était encore en clinique. Il me rassura aussitôt, me disant que tout s'était bien passé et que Tarin allait rentrer chez lui sous une dizaine de jours.

Je n'ai pas manqué d'aller lui rendre visite et j'ai pu constater qu'en effet tout allait pour le mieux. Evidemment, il devra attendre quelque temps pour être tout à fait d'aplomb mais il nous reviendra rajeuni de vingt ans et avec son dynamisme habituel.

C'était pour m'annoncer cette nouvelle que Manin m'avait téléphoné mais il en profita pour me donner rendez-vous, pour le vendredi suivant, à l'Amicale.

Ce vendredi arrive, le président aussi (avec un peu de retard).

— Tu sais, mon cher Bim, que Roger est en vacances, pour un bon bout de temps encore.

— Oui, et alors ?

— Il y a le journal à faire.

— Bon. As-tu ce qu'il faut : les articles, le reste ?

— ... Oui ... enfin, ... on va voir.

La chemise contenant « la réserve » pour le journal était là. Son inventaire n'en a jamais été fait aussi rapidement. Elle ne contenait rien, si ce n'est une liste préparée pour le pointage des noms des camarades... ayant envoyé leur cotisation !!!

Ce n'était pas grand' chose et, si Roger Gaubert nous avait vus à ce moment-là, il aurait bien ri.

— Eh bien ! nous voilà frais !

Mais ce n'est pas la première fois, n'est-ce pas, qu'il nous tombe une tuile et, malgré tout, nous nous en sommes toujours sortis. Il faut donc en sortir une fois de plus.

Ce n'est pas le courage qui nous manque mais ce sont les idées et le temps (autrement dit : le plus difficile à trouver). Ce qui est certain, c'est que le journal doit paraître pour le retour de notre secrétaire, ou, tout au moins, être sous presse car, par une carte, il annonce son arrivée à l'Amicale pour le dernier vendredi de septembre.

Le plus triste, dans cette affaire, c'est que nous sommes obligés de dépenser le peu d'énergie récupérée pendant

ces vacances où le soleil s'est fait plutôt désirer.

Car je crois qu'à part quelques exceptions, tout le monde a pu profiter de cette bonne petite pluie-maison, qui n'était pas faite pour nous donner beaucoup de dynamisme en attendant les prochaines vacances. Enfin !...

Au bureau de l'Amicale, pas grand chose de nouveau : peu de courrier, la visite d'un camarade du II C — non adhérent — qui demande un secours, celle d'un Belge et d'un « gars de Béthune » de passage à Paris.

A l'Amicale même, notre restaurant a été remis à neuf : il en avait bien besoin ! Quant à l'entrée, un revêtement moderne la rend plus propre et plus accueillante.

C'est là qu'aura lieu, cette fois, notre banquet annuel et nous y serons très bien et très à l'aise pourvu que — comme le dit Manin — nous ne soyons pas trop nombreux afin de n'être pas dispersés dans deux salles.

Autre changement... le prix des repas : 300 fr. au lieu de 280, service compris. On n'y mange pas mal du tout, je vous l'assure, et j'ai plusieurs fois déjà émis l'idée de nous y réunir une fois par mois, le vendredi, jour de notre permanence.

De nombreuses Amicales procèdent ainsi et ceci permet

aux camarades de se revoir plus souvent. Ceux qui sont mariés peuvent venir avec leur femme évitant à celle-ci — au moins pour ce soir-là — la préparation du repas et la vaisselle.

Ceux qui prétextaient qu'une visite à l'Amicale les faisait rentrer tard, alors que leur femme les attendait, n'auront plus rien à dire et pourront, à peu de frais, faire plaisir à Madame !

C'est là, je crois, une idée à développer. Qu'en dites-vous ? et demandez à votre moitié ce qu'elle en pense.

Ceci a évidemment encore deux autres avantages : d'une part, pour l'ensemble des Amicales puisque la caisse de l'Union profite de l'augmentation du nombre des repas servis et, d'autre part, pour chaque Amicale dont les frais généraux sont indirectement allégés.

Passons, si vous le voulez bien, à un autre sujet :

En arrivant au bureau, on m'a remis un petit mot d'un ami. Ceci a augmenté mes remords de ne pas entretenir des relations plus suivies avec tous ceux qui étaient avec moi pendant les mauvais moments de la captivité.

La plupart d'entre nous

sont ainsi : on se voit, on a des nouvelles, on est bien content et puis survient un empêchement pour se revoir ou se répondre, on remet à plus tard, et puis... il faut un hasard pour qu'on se retrouve à nouveau.

Ce petit mot est de Hadjadj, un camarade « du début ». Nous nous sommes connus quand nous étions parqués dans un chantier de matériaux de construction, à Sens. Notre amitié naquit un jour, alors que je me promenais à travers le camp, au milieu des petites « niches » que nous avions édifiées avec les matériaux réunis là.

C'était très pittoresque, mais c'est tout !

Quelle ambiance ! Nous avions faim et rien à fumer. Pour ma part, la cigarette me manquait plus que le pain et j'étais donc en quête d'un veinard qui me permettrait de tirer une ou deux bouffées de sa cigarette. Je retournais déjà vers ma « niche », découragé, quand, près d'une « niche » voisine, j'aperçus l'un de ces veinards, un paquet de gris sur les genoux, se roulant une bonne petite cigarette ! Je m'arrêtai, médusé.

B. Michaud.

(Voir la suite page 4)

La rentrée...

Ont payé leur cotisation depuis la parution du dernier bulletin.

CLAVIERIE Albert
DURAND Armand
DETRAIT André
BERTRON Eugène
CHASSEIGNE André
DUMAS André
DEVILLENEUVE Henri
DURAND Emile
DICHARRY Joseph
DEDROVILLE Gaston
DUPRAT Jean
DELION Pierre
EVRARD Abel
FABRE Jean
GOREL Marcel
GATELLIER Jean
GOUNOUF Marcel
GOUTAUDIER Marius
GEMIN François
AUTHA Georges
BARBASTEGUY Jean
DELAOUR Marcel
BLANDIN (S.-et-M.)
CANISSA Joseph
AUBERT Eugène
CHABOT Roger
BOINEAU Jean-Pierre
AUTIN Jacques
BARBOT Henry
CEQUID Louis
CAILLET Edouard
CHAUVEAU Lucien
DARDE René
DESSAISON Paul
DOUINE Georges
EUVRARD Yves
FEREDY Henry
GRIVET Roger
GROGNET Anselme
GAUCHER Marcel
GOULEY Georges
GROBOIS Moïse
HUBERT Henri (Abbé)
HOUDOT Louis
JACQUEL Maurice
RAUX Alexandre
BRISSET Eugène
AUZIE Pierre
CHARRIER André
COCLEMBIER André
BONNET Alphonse

CARRIE Pierre
CHEVRE Pierre
BERTAUD Kléber
ARMAND Louis
AMIOT Marcel
BILLARD Yves
BARET Alphonse
CHIQUEL Marcel
CARPENTIER Jean
BANON Jean
ABAFOUR André
ALOUJES Louis
CARRO Ouinto
CHANEL Georges
CRESTA Jean
COLAS Paul
CAPPELLI Jean
BOURGUET Pierre
BONETTI Jean
BADONNEL Gilbert
BERNARD Roger
BEYRAUD (Corrèze)
BEURE Louis
BENIZET Paul

PRENEZ NOTE

Nous rappelons à tous les camarades de passage à Paris que nous tenons notre permanence tous les vendredis soir, de 18 h. à 20 h., 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9°).

Nous regrettons de ne pas avoir eu le plaisir de rencontrer Miherre-Marchand, Delobel et le camarade belge Maurice Delvaux.

Nous savons bien que ce n'est pas toujours possible ni facile, mais, si vous pouviez nous mettre un petit mot avant, c'est avec plaisir que nous serions au rendez-vous même un autre jour de la semaine.

Le Bureau.

...des cotisations

BONNETAIN Henri
BAIBIGNY Georges
BEAUDOT Jules
BERTOUT Henri
BONNIN (Mme Vve)
CHARDONNET Roger
CAGNARD Gaston
CRESSONNIERE Georges
CHARLES André
CABARET Joseph
CHIPOT René
COQUEL Antoine
CHASTAGNOL Paul
CUCHE Henry
BONNAMY (S.-M.)
BAUGE Marcel
BLAZY Paul
BLONDET Charles
AVELINE Adrien
ALBERT Aimé
ALLAIS Henri
BIRGY Edouard
AUBEY Raphaël
BASTIEN René

BASCAULE Etienne
BOIVIN René
BAUDOUR Louis
BAZIN Raymond
BLOUX Pierre
BLU Georges
BOISARD Armand
BARTHELET Robert
BONO André
BOURBONNAIS Alfred
BERANGER Jean
BAY Pierre
BENOIT Louis
BESSON Marcel
BOULAIS Pierre
BOUCHEZ Edmond
CHAMP Paul
COSTEDOAT Roger
COSTENOBLE Paul
DANDIEU Hippolyte
DEVIN Antoine
ROUVIERE René
RAILLON Marius
RICHARD François
ROUZE Henri
ROLAND Marcel
RUCAR Amédée
ROBIN François
RESTELLI Albert
REGNIER René
ROUSSELOT Henri
SPARFEL Antoine
SWITCOWSKI Bruno
SAVREUX Marcel
SALAND Louis
TRAPE Jean
THILLIEZ Alphonse
TASTU (Abbé)
VOISIN Jean
VAULTIER Maurice
VESCHAMBRE Pierre
MICHEL-POISSON Emile
LELONG Paul
RCDA Auguste
MAURICE Henri
BUISSONNIERE Roger
FORGEOIS Robert
TEBOUL Alexandre
BUISSONNIERE Roger
FORGEOIS Robert
MARTIN Roger
DAUM Raymond
SANNEJAN André
DELOBEL Henri.

G. Manin.

Vacances 1956

Je pense que pour tous les camarades, — ou du moins je le souhaite, — elles ont été très bonnes.

Ne parlons pas, évidemment, du temps qu'il y a fait puisqu'un peu partout la pluie était présente.

De ce fait, je pensais avoir pour notre bulletin quelques articles si précieux pour remplir les pages. Je me mets à la place de notre secrétaire responsable du journal, qui, dans chaque numéro, nous implore de lui donner de la copie.

Je dois, avec Michaud, — Bim pour les intimes, — faire paraître celui-ci afin de ne pas avoir trop de retard et surtout

de ne pas encourir les reproches de Roger Gaubert.

Vous ne trouverez toutefois pas, ce mois-ci, d'article de Robert Tarin, notre trésorier : pour lui, les vacances se sont bien mal passées et encore plus mal terminées; mais, rassurez-vous, il va beaucoup mieux.

Je m'explique. Revenu le 20, de Guerchy, dans l'Yonne, où il était en vacances, opéré le 26 d'un ulcère à l'estomac, il regrette maintenant de ne l'avoir fait plus tôt car il souffrait depuis six ans de l'estomac.

C'est chose faite, il est actuellement en convalescence et

pense revenir vers la fin d'octobre. Mme Tarin et sa maman le dorlotent; nous sommes donc certains qu'en de si bonnes mains il nous reviendra en bonne santé.

Tous les camarades, mon cher Tarin, souhaitent que tu reviennes bien vite parmi nous. Les lecteurs, bien sûr, ne goûtent pas toujours tes articles où tu leur parles argent, mais je suis convaincu qu'ils ne t'en veulent pas, — c'est ton rôle, — et souhaitent, j'en suis certain, revoir ta prose d'ici peu dans le bulletin.

Donc, mon cher Robert, bonne convalescence et bonne santé.

FPRES 402



Nous avons, dans un précédent numéro, analysé ce qu'apporte, aux anciens combattants et victimes de guerre, le « collectif » budgétaire 1956.

Force est bien de constater que, en dépit des efforts méritoires de MM. Tanguy-Prigent et Jean Le Coutaller, respectivement ministre et sous-secrétaire d'Etat aux A.C. et V.G., nous avons été, une fois de plus, réduits à la portion congrue quoiqu'en aient pu annoncer certains journaux.

Nos confrères ont, il est vrai, cette excuse, — ou cette justification, — que, leurs informations découlant de déclarations publiques du ministre des Finances, ils étaient en droit de les regarder comme exactes.

Mais ils oublient que M. Ramadier est, — comme la plupart de ses prédécesseurs au poste de Grand Argentier l'ont été, et comme le seront, malheureusement, encore, ses successeurs, — tributaire de ses services dont il est bien forcé d'utiliser en confiance une documentation qu'il n'a ni les moyens ni le temps de contrôler.

Et, ces services, nous sommes payés, — ou plus exactement, nous payons, — pour les connaître tels qu'ils sont : acharnés à prendre l'argent où il n'est pas et à pratiquer des économies là où elles constituent des iniquités, persuadés qu'ils sont de ce que leurs victimes s'inclineront, comme toujours, devant l'intérêt supérieur de la Nation à laquelle elles ont déjà sacrifié les plus belles années de leur vie et, le plus souvent, une partie de leur chair.

Certes, nous ne méconnaissons

"CAMOUFLAGES MALHONNÊTES"

pas les difficultés de trésorerie en face desquelles sont placés ceux qui en ont la charge, en cette période névralgique de notre histoire.

Ceci ne les autorise pas à dénaturer les faits et les textes : à donner à croire, par exemple, à l'opinion publique, que les A.C. et V.G. réclament des augmentations de pension de l'ordre de 50 % et qui impliqueraient, dans l'immédiat, une ouverture de crédits supplémentaire d'environ 100 milliards.

C'est pourtant ce qu'ont laissé supposer les renseignements fournis, par ses conseillers « techniques », à M. Ramadier qui, — dans sa bonne foi, dont nous ne doutons pas, répétons-le, — s'en est fait l'écho devant le Parlement et la Presse.

En fait, de quoi s'agissait-il ? Ceux qui suivent attentivement ces questions savent, — ce que, hélas ! le grand public ignore, — qu'une loi en date du 31 décembre 1953, — assez improprement appelée, nous l'avons déjà écrit, « plan quadriennal », — a réglementé le réajustement des pensions et retraites des A.C. et V.G. et ouvert, à cette fin, un crédit global de 32 milliards, à répartir, ainsi que l'indique le qualificatif « quadriennal », sur quatre années.

Ces dispositions législatives ont été appliquées, en 1954 et 1955, de façon normale, mis à part le fait que les majorations ont été payées aux intéressés avec d'inexcusables retards.

Pour 1956, une troisième tranche de 8 milliards était, en principe, disponible à partir du 1^{er}

janvier. Mais, pour ne pas manquer aux mauvaises habitudes, il était, en réalité, prévisible que les services payeurs n'en disposeraient pas avant le second semestre.

A l'occasion du « Collectif », et en plein accord avec M. Tanguy-Prigent, M. Darou, rapporteur au budget des pensions devant la commission des finances, suggéra un processus permettant la mise en application plus rapide du plan, tout en n'entraînant pas d'augmentation de crédits pour 1956.

Ce système consistait à bloquer la réalisation des 3^e et 4^e tranches au 1^{er} juillet 1956 : la 3^e tranche, au lieu d'être appliquée au 1^{er} janvier 1956, devait être avec six mois de retard, — retard tout apparent d'ailleurs, puisque, nous l'avons dit plus haut, il était impossible que les majorations correspondant à la 3^e tranche fussent mises en paiement avant le second semestre de 1956 ; par contre, la 4^e tranche entrerait en vigueur avec une avance d'égale durée.

La formule, facilitant considérablement les travaux des services, permettait de réaliser une économie de plus de 100 millions, somme qui n'est pas négligeable même à une époque où le billet de mille francs semble être devenu l'unité de compte.

La commission des pensions fit donc sienne la proposition de M. Darou. Mais, en même temps, elle exprima le vœu que, — en dehors du « plan quadriennal », dont la dotation est acquise et ne constitue pas un élément budgétaire assimilable au « collectif », — fussent accordées quelques revalorisations indispensables : celle de

la retraite du combattant, à partir du 1^{er} janvier 1957 ; celle des pensions des veuves et orphelins de guerre, des grands invalides, des aveugles, des enkylosés, des anciens combattants d'Algérie et d'outre-mer.

Toutes ces mises en ordre, logiques autant qu'urgentes, entraînaient une dépense globale supplémentaire de 5 milliards, soit la vingtième partie du fameux chiffre de 100 milliards brandi comme un épouvantail par les services du Palais du Louvre, qui, naturellement, opposèrent leur veto.

Ils le firent avec d'autant plus de hargne que le président de la commission, M. Lucien Bégouin, avait également soulevé la question du rapport constant.

Là encore, il faut ouvrir une parenthèse pour évoquer un principe que le Parlement a naguère adopté, après des années de lutte menée par nos associations : celui d'une revalorisation périodique des droits des A.C. et V.G., proportionnelle à l'augmentation du taux des salaires de la Fonction publique.

Or, voici ce que les « techniciens » de la rue de Rivoli ont tiré de leur esprit fécond : on ne relève pas les salaires ; on y adjoint simplement des primes dont le montant n'influe pas sur l'indice applicable aux pensions. C'est très astucieux... mais c'est un camouflage malhonnête. L'expression n'est pas de nous et nous laissons le mérite de sa franchise au président du Conseil, qui l'employa au cours de son entretien du 19 avril 1956 avec une délégation des Associations d'A.C.)



On conçoit facilement que nos apprentis sorciers, se sentant démasqués, virent rouge. Et, bien que l'on ne ferre généralement pas les ânes, ils firent feu des quatre pieds pour avoir le dessus envers et contre toute logique et toute justice.

On sait la suite : l'Assemblée nationale adoptant, à la quasi-unanimité, une motion préjudicielle qui subordonnait l'examen des chapitres du « Collectif » ayant trait au Ministère des A.C. et V.G. au dépôt d'une lettre rectificative ; une interminable discussion où le président du Conseil dut, certainement contre son cœur d'orphelin de guerre, d'ancien P. G. et d'ancien Résistant, parler de question de confiance ; et, finalement, un accord qui laisse mal contents demis-vainqueurs et demis-vaincus.

Ceux-ci (exceptionnellement, c'est de nos habituels adversaires qu'il s'agit) ont pourtant encore trouvé le moyen de marquer un point : les sommes nécessaires au financement des quelques améliorations obtenues, que nous avons précédemment énumérées, et dont le coût total est d'environ 835 millions, ces sommes seront imputées sur les 8 milliards destinés à l'application du plan quadriennal !...

On ne fait donc que découvrir Jacques pour couvrir Paul.

Ainsi, dans certains théâtres, pour les scènes requérant en principe une abondante figuration, on fait repasser inlassablement les mêmes artistes.

Mais, là, du moins, cela ne porte préjudice à personne.

Marcel-L.-C. Moysse.

UNE DECLARATION DE M. TANGUY-PRIGENT

taux des pensions d'invalidité, on pourra constater », a poursuivi M. Tanguy-Prigent, « l'importance de l'incidence du blocage au 1^{er} juillet 1956 des deux dernières tranches du plan quadriennal et de l'application du rapport constant, incidence qui se traduit par une augmentation dans le taux des pensions de 7 à 21 % ».

Le ministre a ensuite rappelé les mesures complémentaires que nous avons déjà annoncées : majoration de 85 points (soit, actuellement, 26.692 fr.), en faveur des mutilés enkylosés ; majoration de 20 points de l'indice du supplément familial pour les veuves de guerre (majoration qui se traduit ainsi actuellement : 7.960 fr. pour 1 enfant, 15.920 fr. pour 2, 19.280 fr. pour 3, etc...).

En outre, la réalisation intégrale

de la loi du 3 août 1955, de bénéficier, à partir du 1^{er} juillet 1956, de l'intégralité de la pension au taux spécial, au taux normal ou au taux de réversion.

Les ascendants bénéficient, eux, d'une augmentation de 9.876 (à taux plein).

Enfin, les A.C. domiciliés en Algérie et outre-mer percevront la retraite du combattant à 60 ans au lieu de 65.

Notons, pour terminer, qu'au total, pour 1956, les crédits globaux consacrés aux anciens combattants et victimes de guerre, s'élèvent à 222 milliards contre 198 en 1955, 172 en 1954, et 156 en 1953.

A l'occasion de la parution au « Journal Officiel » du 4 août, de la loi portant adoption du collectif budgétaire, M. Tanguy-Prigent, ministre des A.C. et V. G., a déclaré :

« Je suis heureux de pouvoir, avec mon ami Jean Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux A.C. et V.G., apporter à nos amis le résultat de nos efforts en leur faveur.

« Ces avantages ne sont certes pas aussi substantiels que l'auraient souhaité les grandes organisations de victimes de la guerre et moi-même ; toutefois, dans l'état actuel de la situation financière de notre pays, aggravée par l'expédition pacificatrice en Algérie, les améliorations apportées par le collectif budgétaire n'en traduisent pas moins la volonté du gouvernement de manifester sa sollicitude à l'égard des victimes les plus éprouvées par la guerre.

« Pourtant, en analysant les

L'ART DE FAIRE DES ECONOMIES

Septembre... Les vacances qui s'achèvent, la rentrée des classes qu'il faut préparer, l'hiver qui approche.

Autant de soucis pour le père et la mère de famille, autant de sources de dépenses, les unes ayant déjà creusé leur trou dans le budget, les autres immédiates ou très imminentes.

C'est, plus que jamais, le mo-

ment de vous souvenir de ce que, sur tous les achats que vous allez devoir faire, vous pouvez réaliser des économies.

Non pas, certes, en réduisant le volume de vos achats, ce qui n'est guère réalisable car tous vous semblent indispensables.

Pas davantage en fixant votre choix sur des articles de qualité inférieure, car ce serait un faux calcul : le bon marché étant toujours trop cher, la véritable économie c'est seulement, à qualité égale, de payer moins cher.

C'est un résultat intéressant que vous obtenez en utilisant votre carnet du G.E.A. qui vous permettra d'obtenir des réductions importantes sur des articles de première qualité, chez tous les fournisseurs indiqués sur la liste que vous trouverez dans chaque carnet (10 à 25 %, voire prix de gros ou de fabrique, selon le cas).

Une autre source d'économies, c'est d'acheter avant la période de hausse saisonnière qu'est toujours la fin d'année.

« Encore faut-il disposer d'un portefeuille assez bien garni !... » penserez-vous.

Pas obligatoirement, puisque le G.E.A. peut vous aider puissamment grâce à son système de crédit : tout en vous faisant bénéficier des réductions prévues au Carnet, il vous permettra de vous procurer immédiatement, — en ne déboursant comptant qu'une faible partie de la valeur de vos achats, — tout ce dont vous avez besoin et que vous aurez ensuite tout le temps nécessaire pour régler.

Pour plus de détails, comme pour recevoir le Carnet du G.E.A., — si vous ne l'avez pas encore ou si vous avez épuisé le précédent, — il vous suffit de vous adresser au Groupement Economique d'Achats, 12, rue de Paradis,

AU CAFÉ EN FAMILLE

Buvez

VABÉ

qui boit Vabé... va bien

Vin Doux Naturel

SELECTIONNE ET MIS EN BOUTEILLES PAR...

UZE

Pour vos fêtes de famille et vos réunions de P.G.

CHAMPAGNE

LE BRUN-DOMI

(ancien P.G.)

Montholon (Marne)

Demandez prix et conditions

VACANCES WEEK-ENDS

Forêt de Lyons — 90 km. de Paris

LA BONNE AUBERGE

Maison René Chevigny (Ancien du Stalag IV A)

Bon air Bonne nourriture

Prix modérés Conditions aux anciens P.G.

Mont-Roty — près de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime)

Camazades des Camps

ENFIN un vin fruité, léger, agréable à boire, sans craindre les bouffées de chaleur des grands crus ; c'est vraiment un passe-partout parfait.

EN PROVENANCE DIRECTE DU BEAUJOLAIS

Vin rouge 11⁵ 1955 à 102 fr. le litre, départ Julienas, en fûts de 110 litres minimum (pour toute la France).

Pour Paris et région parisienne, 115 fr. le litre, franco aller et retour, fûts prêtés.

Ecrivez-moi immédiatement

HENRI GILBERT (du Stalag IV B)

Représentant, 162, avenue Parmentier, Paris (10^e)

STOCK LIMITE

AMICALISTES, VOTRE TAILLEUR

Enfin

LA SILHOUETTE REVÊE UN MAÎTRE ARTISAN DIPLOMÉ

G. MALIAN

33, Chaussée-d'Antin Paris (9^e)

Tél. : TRI 35-02

Et, pour les sportifs, créateur et seul spécialiste du style athlétique

HOTEL-RESTAURANT

du

PONT DE VALVINS

(Direction : Lucien AUVRAY, ex-V C)

Fontainebleau-Avon (Seine-et-Marne)

Téléphone : 35-64

SITUATION UNIQUE

La Seine — La Forêt — 60 m. de terrasse au bord de l'eau

Bateaux — Canoës — Hors-bord

Formule sans surprise — Toutes taxes et service compris

AIDEZ VOTRE "LIEN"

Ainsi que chaque année, notre numéro de novembre 1956 comportera 8 pages.

Nous serions heureux de voir tous nos lecteurs collaborer à l'édition de ce numéro, d'abord, par l'envoi d'articles d'intérêt général, d'autre part, par l'apport de la publicité de leurs entreprises personnelles et de celles des maisons avec lesquelles ils sont susceptibles de nous mettre en relation.

Pour tous renseignements, adressez-vous à M.-L.-C. Moysse, responsable du Pool des journaux de l'U.N.A.C., 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e), qui vous remercie d'avance de votre précieux concours.

L'UNION
NATIONALE
DES AMICALES
DE CAMPS

VA-T-ON ENFIN TITULARISER

LES FONCTIONNAIRES du MINISTÈRE des A.C. et V.G. ?

L'UNION
NATIONALE
DES AMICALES
DE CAMPS

L'examen de l'« ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956 » a été l'occasion d'un certain nombre de mises au point qui, pour n'avoir pas toujours apporté des résultats tangibles, n'en ont pas moins été édifiantes, notamment en ce qui concerne le Ministère des A.C. et V.G.

M. Adrien Tourné, rapporteur pour avis de la Commission des pensions, attirera ainsi l'attention des services du budget sur la situation du personnel de ce département ministériel :

« La liquidation de certaines pensions demande encore trop de temps. Trop de dossiers sont en suspens parce que, un peu partout, on manque de personnel. »

Ce que M. Lucien Bégouin allait confirmer, au cours d'une autre séance en déclarant :

« 450.000 dossiers de pension sont en panne. Il faut encore un an pour passer devant une Commission de réforme, deux ou trois ans pour obtenir la liquidation d'une pension. »

Or, M. Bégouin ne parlait que de dossiers de pension. Mais combien d'autres demandes des cartes et des statuts divers faudrait-il ajouter pour avoir une idée exacte de la situation.

« Le personnel se dévoue corps et âme », poursuivait M. Tourné,

« mais il ne peut pas, bien entendu, faire face à tous les besoins. Car, si, dans cette Assemblée, depuis des années, fort heureusement, nous votons des lois en faveur des A.C. et V.G., aucune mesure n'a encore été prise pour augmenter l'effectif du personnel au niveau indispensable et appliquer le plus rapidement possible ces lois. »

« Dire qu'aucune mesure n'a été prise pour augmenter le personnel en nombre, c'est être en-deça de la vérité. Pour s'en approcher davantage, il conviendrait d'indiquer qu'on n'a même pas pris de dispositions pour remplacer les agents qui partent à la retraite. Dans nombre de cas, il s'agit de fonctionnaires comptant vingt ou trente ans de présence, d'hommes admirables, capables de liquider n'importe quel dossier. »

« Ceux qui meurent ne sont pas remplacés non plus. »

Et, quelques jours plus tard, le même parlementaire renouvelait en ces termes sa protestation :

« Il est inadmissible que des hommes, des femmes, des enfants, des vieux et des vieilles attendent deux, trois, quatre et même cinq ans pour que leurs droits à pension soient réglés. Il arrive que, lorsque les derniers sont réglés, les intéressés sont partis dans l'autre monde. Il ne sera possible de mettre de l'ordre dans cette affaire que si l'on recrute le personnel indispensable aussi bien pour l'ad-

ministration centrale que pour les administrations régionales et départementales sans oublier les centres de réforme qui ne sont pas plus favorisés. »

De son côté, M. Adrien Mouton apportait ces précisions concernant la région parisienne : « A l'Office départemental de la Seine, il n'y a plus que 200 agents contre 310 en 1947; le centre de réforme de la même région ne dispose que de 143 agents contre 239 en 1938 et 217 en 1947, alors que le nombre des demandes de pension n'a cessé d'augmenter. »

N'est-il pas inadmissible de voir rogner ainsi sur les effectifs du personnel d'un ministère alors que ne cesse de s'accroître le nombre de ses ressortissants ou de ceux qui ont acquis par de lourds sacrifices le droit à la devenir.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que, dans le même temps, on voit d'autres administrations créer et pourvoir de nouveaux postes, à un rythme qui donne le vertige.

A en croire M. Francis Leenhardt, de 1952 à 1955, les créations d'emploi pour les budgets civils se sont élevées à 75.000 unités, et le « Collectif » de 1956 comportait, entre autres nouvelles créations d'emploi : 20.800 pour l'Education nationale; 5.100 (pour les P.T.T.), — ces deux chiffres étant normaux si l'on tient compte de l'accroissement du nombre des élèves ou de celui du trafic, — et 1.100 pour les Finances, « élévation qui tient, pour une grande part », dit avec élégance le distingué rapporteur général du budget, « au remplacement, par des agents titulaires, de personnels auxiliaires rémunérés à la vacation et qui n'apparaissent pas dans les effectifs budgétaires. »

A l'occasion du même « collectif », tout ce qu'a pu arracher, grâce à sa persévérance, M. Tanguy-Prigent à son collègue des Finances, — outre 50 millions pour réorganiser et perfectionner son département, — c'est une somme égale destinée à la rémunération de 140 vacataires pour les services tant centraux qu'extérieurs.

On ne saurait trop souligner qu'il ne s'agit que de vacataires, c'est-à-dire de personnel tout à fait temporaire et qui peut être licencié, — si les crédits le concernant ne sont pas renouvelés, — avant même d'avoir eu le temps de s'adapter aux tâches particulièrement complexes que comporte l'application du Code des pensions et de ses multiples dispositions.

Ne serait-il pas plus expédient de pourvoir régulièrement au remplacement du personnel partant à

la retraite ou disparaissant, plutôt que d'engager des « extras » pour un « coup de feu ».

C'est ce que nous avons été demander à M. Pierre Lis, directeur du cabinet du ministre des A.C. et V.G., qui fut le dynamique directeur interdépartemental pour l'Ile-de-France, et de qui nous avons toujours obtenu une documentation précise que nos camarades n'ont certainement pas oubliée.

« Il est bien certain », nous a-t-il répondu, « que l'absence d'un recrutement régulier nuit considérablement au bon fonctionnement de nos services et que le système qui consiste à « boucher les trous » avec des vacataires n'est qu'un palliatif... d'infortune. »

« Car, les vacataires étant très chichement payés et ne pouvant compter sur aucune stabilité dans l'emploi, nous nous trouvons en face d'éléments qui n'acceptent et ne conservent cette situation précaire que comme un pis-aller. »

« Du fait, ce personnel « volant » ne peut guère être chargé d'autre chose que des travaux d'écritures sous la direction d'employés connaissant parfaitement le mécanisme des opérations du service. Encore ceux-ci se font-ils de plus en plus rares, puisqu'il n'est pas possible de remplacer des retraités et des morts... et des démissionnaires, cas assez fréquent. »

« Car la position administrative de ces collaborateurs, d'une com-

pétence indéniable et qui rendent d'éminents services, n'était guère enviable : entrés sans concours dans l'administration, lors de la reconstitution, après la Libération, de l'ancien Ministère des Pensions, ils attendent depuis des années une titularisation souvent promise... et toujours ajournée. »

« Il leur fallait une réelle foi dans leur tâche pour accepter cette situation bâtarde. Il est vrai qu'elle a eu une heureuse conséquence, celle de provoquer une véritable sélection. »

« Mais, sans se montrer exagérément optimiste, on peut espérer qu'incessamment, ils auront satisfaction. »

« M. Tanguy-Prigent a, d'ores et déjà, obtenu l'accord de la Fonction publique et celui des Finances. Ce n'est donc plus qu'une question de jours pour que soit prise une décision définitive qui sera à la fois une mesure de justice et un sérieux encouragement, générateur d'heureuses conséquences dans le fonctionnement des services, pour le plus grand bien de leurs ressortissants. »

Acceptons-en l'augure, en souhaitant qu'aucune intervention intempestive de la rue de Rivoli ne vienne contrecarrer les efforts de la rue de Bellechasse.

M.-L.-C. M.

NOUVELLES..

L'examen des dossiers de carte du Combattant relevant des zones du moment investies.

Le directeur de l'Office national des A.C. et V.G. a fait connaître aux Offices départementaux qu'ils allaient recevoir incessamment les cartes géographiques délimitant les zones du moment investies, dites zone de Dunkerque-Flandres et zone des Vosges.

Il appartiendra donc aux Offices, dès réception desdites cartes, de procéder, au titre de l'article R-227 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, à l'examen des demandes présentées par les prisonniers de guerre 1939-1945 qui n'ont pas appartenu à une unité combattante mais ont été capturés dans lesdites zones.

Il est souligné que le bénéfice de la présomption favorable est accordé aux demandes de l'espèce, dès lors que les postulants remplissent les conditions de détention prévues à l'article R-224-C, paragraphes 4 et 5.

Par contre, en ce qui concerne la zone supplémentaire Dunkerque-Flandres, il est rappelé, ainsi qu'il était précisé au paragraphe 3 de la délibération jointe à la circulaire B-1876 du 27 juillet 1955, — que nous avons publiée à l'époque, — que la présence dans ladite zone, à compter du 22 mai 1940, ne comportera le bénéfice de la présomption favorable que sous la réserve expresse que les prisonniers de guerre y capturés justifient de leur participation effective aux opérations de guerre, résultant de leur appartenance à des troupes au combat encerclées par l'ennemi.

Tel n'est pas, précise le directeur de l'O.N., le cas, en règle générale, pour la zone en question descendant au Sud jusqu'à la ligne d'investissement par les troupes blindées ennemies, dans laquelle les troupes françaises, désorganisées et dispersées, n'exerçaient pas une action combattante collective continue, mais une activité sporadique et épisodique, limitée à quelques fractions d'unités, groupes ou isolés.

Il incombera donc aux postulants de cette catégorie de fournir des renseignements très précis et détaillés, à savoir :

a) affectation : unités entières et organisées ou — ce sera le cas habituel — fractions d'unité : régulières ou reconstituées, groupes ou sous-groupes : dans leur formation d'origine ou reformés sur place, en indiquant, dans toute la mesure du possible, leur importance, les éléments entrant dans leur composition, leur encadrement : officiers et sous-officiers (nombre et noms);

b) participation combattante : nature, durée et lieux des actions

ou missions de combat accomplies dans la zone visée.

Ce n'est qu'au vu et en fonction de ces renseignements que les services seront en mesure, après consultation du service historique de l'Armée, aux fins de contrôle et de vérification, de se prononcer valablement.

En vue de faciliter le travail, le directeur de l'O.N. a joint à sa circulaire une liste, non limitative, des grandes unités ayant pris part aux opérations qui ont eu lieu dans les limites des zones investies et dont les éléments auraient été faits prisonniers dans lesdites zones.

N° 1 - Flandres-Dunkerque

4° D.L.C.; 4° D.I.; 5° D.I.; 9° D.I.; 12° D.I.; 15° D.I.; 21° D.I.; 25° D.I.; 32° D.I.; 43° D.I.; 60° D.I.; 68° D.I.; 101° D.I.N.A.; 2° D.I.N.A.; 4° D.I.N.A.; 5° D.I.N.A.; 10° D.I.N.A.; 11° D.I.N.A.; S.F. Escout; S.F. Lille; S.F. Flandres; 101° D.I.F.; 2° C.A.; 3° C.A.; 4° C.A.; 5° C.A.; 16° C.A.; C. Caval; 1° Armée; 9° Armée.

N° 2 - Vosges

6° D.I.; 26° D.I.; 30° D.I.; 35° D.I.; 36° D.I.; 51° D.I.; 52° D.I.; 54° D.I.; 56° D.I.; 58° D.I.; 62° D.I.; 63° D.I.; 70° D.I.; 3° D.I.N.A.; 6° D.I.N.A.; 10° D.I.C.; 3° D.I.C.; 6° D.I.C.; 10° D.I.C. Polonaise; S.F. Rohrbach; S.F. Haguenau; S.F. Sarre; S.F. Vosges; S.F. Crusnes; S.F. Thionville; S.F. Boulay; 103° D.I.F.; 104° D.I.F.; 105° D.I.F.; 42° C.A.F.; 43° C.A.F.; 44° C.A.F.; 6° C.A.; 12° C.A.; 18° C.A.; 20° C.A.; 21° C.A.; C.A. Cle; 3° Armée; 5° Armée; 8° Armée.

Si vous pensez

Fouzzures

pensez

P. Jubert

(ex-Ofag XVIII A)

75, rue Boileau

Paris (16°)

Tél. : Aut. 83-54

QUALITE

PRIX

RADIO-CARILLON

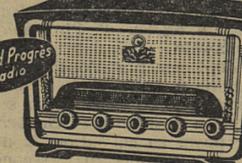
A. NOEL - EX-P.G.
10, RUE PIERRE-PICARD - PARIS 18° - TÉL. : MON. 47 99

DEPUIS 1945
FOURNISSEUR SPÉCIALISÉ DES CAMARADES A.C.P.G.

TOUS LES JOURS, SAUF DIMANCHE, DE 9 A 20 HEURES - BUREAU DE VENTE 1° ÉTAGE-DROITE - Métro : BARBES-ROCHECHOUART



CARILLON 624 - 6 LAMPES
QUATRE GAMMES DONT DEUX COURTES
SIBRE ET MUSICAL - TRÈS BELLE PRÉSENTATION.
EXCELLENT MODÈLE.
UN DES MEILLEURS
17.600
PRIX NET - TOUTES TAXES COMPRIS



ÉQUIPÉ AVEC LE NOUVEAU
CADRE ANTIPARASITES
INCORPORÉ ET ORIENTABLE

GRAND CADRE A AIR PERMETTANT
EN TOUT LIEU LA RÉCEPTION SANS PARASITE
EFFICACITÉ GARANTIE A PLUS DE 95 %
FONCTIONNE SANS ANTENNE NI TERRE

CARILLON 666
6 LAMPES
22.400



COMBINÉ RADIO ET PHONO
FOUR DISQUES ORDINAIRES & MICRODISQUES
TROIS VITESSES 20 - 45 - 78 TOURS
6 LAMPES 4 GAMMES D'ONDES
DONT DEUX COURTES
avec cadre antiparasites
PRIX NET **32.400**

TOUS LES MEUBLES
RADIO-PHONO
AVEC CADRE ANTIPARASITES
INCORPORÉ

EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE

FACILITÉS DE PAIEMENT

AU PRIX D'ACHAT
AVEC AVANTAGE
DE PLUS DE 20 %.

DIRECTEMENT
sans intermédiaires

MAXIMUM DE GARANTIE

TOUS MES APPAREILS SONT ENTIÈREMENT
GARANTIS TROIS ANS, PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE

...ET ECHOS

Pour les fonctionnaires évadés de guerre

Une proposition de loi, qui intéresse un certain nombre de nos camarades, est actuellement soumise à l'examen du Parlement.

Elle tend à prendre en considération le temps passé par les prisonniers de guerre bénéficiaires de la médaille des évadés, entre la date de l'évasion et le 8 mai 1945, dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement et pour la retraite.

Dans leur exposé des motifs, les auteurs de cette proposition constatent que les prisonniers de guerre qui se sont évadés ont couru les plus grands risques et accompli un acte d'héroïsme incontestable pour ne pas rester dans les camps de captivité.

Retenus en France au péril de leur vie, ils n'ont pu participer à la vie nationale et ont été obligés de vivre clandestinement pour échapper aux recherches de l'ennemi.

Leurs camarades demeurés prisonniers et démobilisés après leur rapatriement ont vu leur temps de captivité validé pour l'avancement et la retraite au même titre que les services civils accomplis effectivement, tandis que les évadés n'ont obtenu, dans le meilleur des cas, qu'un reclassement comptant seulement pour l'avancement.

La loi du 19 juillet 1952 a bien accordé aux évadés de guerre le bénéfice des majorations d'ancienneté maxima attribuées aux prisonniers restés en captivité. Ce-

pendant, cette mesure serait inefficace et, de plus, anormale, si le temps lui-même n'était pris en compte comme service militaire valable pour l'ancienneté et pour la retraite.

La proposition de loi en question a donc pour objet, en supprimant cette anomalie, de réparer le préjudice de carrière qu'ont subi les anciens prisonniers évadés.

Dans son article unique, ce texte prévoit que :

« Le temps passé par le prisonnier de guerre bénéficiaire de la médaille des évadés entre la date de l'évasion et le 8 mai 1945 est pris en considération dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement et pour la retraite au même titre que le temps de captivité des prisonniers rapatriés le 8 mai 1945. »

Pour les femmes et les mères de militaires servant en Afrique du Nord

Le ministre des A.C. et V.G. a décidé d'accorder un congé exceptionnel payé de deux jours ouvrables, aux femmes et ascendantes de militaires servant en Afrique du Nord, lors de la venue en permission de leur mari ou fils. Ce congé est indépendant du congé annuel.

L'application d'une semblable mesure dans les autres départements ministériels est naturellement laissée à l'appréciation des administrations. Mais il faut espérer que toutes adopteront la même position.

N'oubliez pas que...

Vous le lirez tous le numéro exceptionnel que « Sport-Mondial » consacre au plus grand événement sportif de l'année, les Jeux Olympiques de Melbourne dont le rayonnement, en cette époque où les records du monde se succèdent, sera sans précédent. Pour tout savoir sur ce considérable « Event » et sur les Jeux qui l'ont précédé, les sportifs liront le numéro olympique de « Sport-Mondial », alerte, puissant, complet, documenté. Il vous captivera. Il vous enchantera.

Vous lirez en outre dix pages inédites sur le Tour de France et les 24 Heures du Mans.

Lisez « Sport-Mondial », le seul mensuel sportif qui, ne dépendant d'aucun autre organe, peut librement faire appel aux meilleurs journalistes et à toutes les opinions. En vente partout : à défaut (contre 100 fr. en timbres) 15, rue du Bouloi, Paris (1er).

RECHERCHES

Le Dr A. Rotszylid, 25, rue du Lieutenant-Heitz, Vincennes, ex-62.631, Stalag VII A, recherche, pour attestations, des camarades ayant eu connaissance de son évasion, le lundi de Pâques 1942, du Kommando de Langweid.

LES FORCLUSIONS SONT ENFIN LEVÉES!

Il ne se passe guère de jour sans que nous parviennions des demandes de camarades soucieux de savoir où en est l'abrogation de la forclusion frappant les bénéficiaires du pécule et qui s'étonnent de la lenteur apportée à leur fournir des précisions officielles.

ADHÉREZ !
UN JOUR
OU L'AUTRE
VOUS AUREZ BESOIN
DE NOUS
et
NOUS AVONS BESOIN
DE VOUS
Cotisation donnant droit
au service du Journal
450 fr. minimum

Si nous soulignons cet adjectif, c'est que nous avons, depuis plus de six mois, donné tous les renseignements officiels que nous possédions en cette matière. Et, comme nous avons toujours été hostiles à des informations prématurées, force nous était d'attendre une décision légale...

Car ce n'est que le 3 juillet dernier que l'Assemblée nationale a enfin adopté le projet de loi déposé par le gouvernement et les propositions de loi émanant de divers parlementaires et « tendant à modifier les articles 7 et 9 de la loi n° 55.356, du 3 avril 1955, en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre ».

Le projet de loi qui porte ce titre un peu longuet, adopté sans débat, a été immédiatement transmis au Conseil de la République, qui, à son tour, et toujours sans débat, l'a voté au cours de sa séance du 24 juillet.

Ce texte, qui donc a désormais force de loi, vise à proroger, jusqu'au 1^{er} janvier 1958, le dépôt : tout d'abord, des demandes d'attribution du titre de : Combattant volontaire de la Résistance; Déporté et interné de la Résistance; Déporté et interné politique; Réfractaire; Personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi; Patriote proscrit et contraint en résidence forcée en pays ennemi; Patriote transféré en Allemagne;

ensuite, des demandes de pécule alloué aux anciens prisonniers de guerre 1939-45 ou à leurs ayants cause; aux militaires faits prison-

niers en Indochine ou en Corée et à leurs ayants cause.

Nos camarades se trouvant dans les divers cas ci-dessus énumérés peuvent donc dès maintenant présenter leurs dossiers. Nous ne saurions trop insister pour qu'ils n'attendent pas, une fois encore, la dernière minute pour le faire. Car, pour si injuste que soit, — nous l'avons déjà souvent écrit, — le principe de la forclusion s'appliquant à une dette telle que le pécule, il n'est pas certain que nous puissions obtenir un nouveau délai.

Est-il besoin de rappeler que les dossiers de pécule doivent être déposés auprès des directions interdépartementales dont nous avons publié la liste. Pourtant, en ce qui concerne les camarades habitant Paris, la Seine, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise et l'Eure-et-Loir, nous restons à leur disposition pour en assurer la transmission.

Ajoutons que, sur les instances de M. Tanguy Prigent, ministre

des A.C. et V.G., les directions les plus chargées, — notamment celles de Paris, de Lille et de Nancy, — ont été pourvues d'un nombre de vacataires permettant la réception rapide des demandes en souffrance et de celles à venir.

M.-L.-C. M.

Voulez-vous que votre Amicale soit plus vivante ?...
OUI !...
Donnez - lui en les moyens !
AIDEZ-LA !...
Par votre concours personnel,
Par votre cotisation,
Par votre propagande...
POUR : nos veuves, nos orphelins, nos malades.

Reprenons le collier !...

(Suite de la page 1)

N'osant lui dire à brûle-pourpoint ce que je cherchais, j'entamai une conversation... très en dehors de la question, et lui, tout en parlant et sans que je le lui demande, me tendit son paquet de tabac, objet de ma convoitise.

Bien souvent, ce moment me revient en mémoire; c'est de là que date notre amitié. Ensuite, nous avons travaillé en voisins chez des fermiers de l'Yonne, puis au même Kommando sur l'île de Rugen jusqu'au jour où j'ai rejoint Greifswald pour en repartir comme A.U. en France.

Je ne l'ai revu que deux fois seulement depuis la Libération et j'ai même — par négligence — omis de répondre, cette année, à ses vœux.

Je le regrette mais je souhaite que, puisqu'il habite maintenant la région parisienne, et non plus Alger, l'occasion se présente plus d'une fois de nous revoir, tout au moins au sein de l'Amicale.

Sur ces bonnes paroles, j'arrête mon bavardage... et voici l'article terminé. Il suffisait de « s'y mettre ».

Suivez donc ce bon exemple et soyez nombreux à nous envoyer de petits articles pour soulager notre pauvre secrétaire !

...et textes

rapatriés malades et pensionnés de guerre à 40 % et plus, bien diminués par la guerre dans leur santé et leur carrière, singulièrement les tuberculeux. En limitant les mesures proposées par le rapport Aubry aux pensionnés à 40 % et plus et en ramenant au 1^{er} juin 1946, date de cessation légale des hostilités, la date limite d'attribution des majorations pour les intéressés ayant quitté l'hôpital à une date postérieure, il serait possible de réparer les oublis les plus cruels, tout en ménageant au maximum les deniers publics, les incidences budgétaires étant très faibles.

Tel est l'objet de la proposition de loi en question qui vise à compléter comme suit l'article 4 du décret n° 54-138 :

« Les fonctionnaires anciens prisonniers rapatriés malades et titulaires d'une pension militaire d'invalidité égale ou supérieure à 40 % bénéficient d'une majoration de quatre dixièmes du temps passé en captivité et d'une majoration de quatre dixièmes du temps passé en France dans des hôpitaux ou en congé de convalescence ou de longue durée, le total des majorations ne pouvant toutefois pour chaque intéressé excéder les quatre dixièmes de la période allant du jour de la capture au 1^{er} juin 1946, date de cessation légale des hostilités. »

La validité de la Carte du Combattant

On sait que, l'année dernière, des dispositions avaient été prises

pour le renouvellement des cartes du combattant délivrées avant le 1^{er} janvier 1942.

Car un décret du 24 décembre 1954 fixait à cette opération, — qui n'a pas été effectuée depuis août 1933, alors qu'elle devrait l'être tous les cinq ans, — la limite extrême du 1^{er} janvier 1957.

Nous avons fait remarquer que ce genre d'opérations pouvaient, et devait être ajournées alors que les services des Offices sont littéralement submergés par des travaux plus utiles.

En date du 10 juillet 1956, le ministre des A.C. et V.G. a arrêté qu'à « titre exceptionnel », ces cartes resteraient valables jusqu'au 1^{er} janvier 1960.

Pour les P.G. n'appartenant pas à une unité combattante

Les 15, 16 et 17 mai, M. Tanguy Prigent, ministre des A.C. et V.G., avait réuni à l'Hôtel des Invalides, pour la première fois depuis 1946, une conférence nationale des secrétaires généraux des Offices départementaux.

Cette réunion avait pour but d'étudier les problèmes que posent les tâches diverses, anciennes et nouvelles, incombant aux Offices. Parmi les questions soumises à l'examen des participants à la conférence figurait celle concernant l'attribution des Cartes du Combattant et le rejet des demandes formulées par d'anciens P.G. n'ayant pas appartenu à une unité combattante.

Car, dans un but de réduction du volume des « suspens », il était suggéré de notifier, aux postulants se trouvant dans ce cas, le rejet de leur demande. Toutefois, il a semblé opportun, avant de recourir à cette méthode radicale, d'attendre qu'aient été définies et délimitées les « zones investies » dont deux seulement, jusqu'à présent, ont été officiellement déclarées telles : celle de Dunkerque-Flandres et celle des Vosges, dont nous avons précisé l'année dernière les contours, fixés par la commission permanente et approuvés par le ministre des A.C. et V.G. en date du 22-7-55.

Nous publions, en page 3, les dernières instructions données à ce sujet.

Documents...

Pour les P.G. fonctionnaires rapatriés malades

Au cours de la dernière Assemblée générale de l'U.N.A.C. avait été adoptée une motion, présentée par l'Oflag II B, tendant à compléter les dispositions du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 relatif aux majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades.

Une proposition de loi dans ce sens a été présentée à l'Assemblée nationale par MM. Mérigonde, Darou, Durroux, Guislain et les membres du groupe socialiste.

L'exposé des motifs rappelle que le décret n° 54-138 du 28 janvier 1954, relatif aux majorations d'ancienneté accordées aux fonctionnaires pour le temps passé sous les drapeaux pendant la campagne de guerre 1939-1945 stipule à son article 4 :

« Le temps passé dans les hôpitaux ou en convalescence à la suite d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée dans une unité combattante est assimilé pour le calcul des majorations prévues à l'article 2 au temps passé dans l'unité à laquelle appartenait l'intéressé au moment de son évacuation ou de son hospitalisation. »

« Les fonctionnaires jouissant d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 % pour blessure reçue ou maladie contractée dans une unité combattante ne pourront bénéficier d'une majoration inférieure à celle accordée aux plus favorisés des combattants non mutilés. La période à prendre en considération, dans le calcul de cette majoration, est prolongée à cet effet du jour de la blessure ou de la maladie jusqu'au 8 mai 1945, au 15 août 1945, ou aux dates prévues à l'article 3, dernier alinéa, suivant le cas. »

Aucune mention n'est faite ainsi des fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades, que ce soit pour la prise en compte du temps passé dans un hôpital ou en convalescence, ou que ce soit pour l'alignement des majorations à accorder aux fonctionnaires pensionnés de guerre à 40 % et plus sur les majorations accordées aux plus favo-

risés des combattants non mutilés.

Ainsi un fonctionnaire rapatrié malade, au début de 1943, ayant passé en France en sanatorium un temps supérieur à celui qu'il aurait encore passé en Allemagne, pensionné « Guerre » 100 % pour tuberculose, bénéficiera de majorations d'ancienneté très inférieures à celles pouvant être accordées à un fonctionnaire ayant eu une vie militaire identique, y compris la captivité mais avec absence de maladie contractée en captivité et prolongation de celle-ci jusqu'à la fin !

Or, la Commission de l'intérieur de la précédente législature avait, au contraire, à l'unanimité, suivant le rapport de feu M. le député Aubry, prévu le cas des fonctionnaires en question, d'une part en leur attribuant des bonifications d'ancienneté importantes (5/10) pour le temps passé dans les hôpitaux ou en convalescence, d'autre part en reculant la date limite d'attribution des majorations du 8 mai 1945 à la date du départ de l'hôpital ou de la fin du congé de convalescence des intéressés.

Il serait urgent de réparer l'oubli dans lequel ces derniers sont laissés à présent vis-à-vis des autres catégories de fonctionnaires anciens combattants, gratifiés par le décret du 28 janvier 1954 des bonifications d'ancienneté prévues par le rapport Aubry mentionné plus haut. Cette urgence s'impose à l'égard des anciens prisonniers

ENTRE NOUS

NAISSANCE

Nous apprenons avec plaisir la naissance d'André, fils de notre ami belge Penning, du théâtre de Greifswald.

Nous présentons nos félicitations aux heureux parents et souhaitons une longue et heureuse vie à l'héritier.

Si l'envie lui prend un jour de faire du théâtre, que ce ne soit pas dans les mêmes conditions que son père — bien que le but de distraire les camarades prisonniers ait été des plus louables et que le

succès de nos artistes amateurs ait égalé celui des grandes vedettes des théâtres libres !

VISITES

Trouvé, dans la case du courrier, une carte de visite de Maurice Delvaux, Belge, président du Front Unique des A.C. et Prisonniers Politiques 14-18 et 39-45, à Verviers, qui, étant de passage à Paris, n'a pas manqué de venir à l'Amicale mais, malheureusement, en notre absence.

Nous le regrettons beaucoup et espérons qu'à son prochain voyage nous aurons plus de chance et pourrons ainsi avoir des nouvelles de nos nombreux amis belges.

Par contre, j'ai eu personnellement le plaisir de faire la connaissance et de bavarder avec Henri Delobel, un ancien de l'infirmerie de Greifswald.

Ses déplacements l'ont amené de Béthune à Paris et il a voulu profiter de cette occasion pour serrer la main de Manin et Gaubert, et pour payer sa cotisation. Il n'a trouvé ni le premier ni le second, mais il a pu me voir et me verser la cotisation... 1957. Bravo !

Une visite également de M. et Mme Miherre-Marchand, de Libreville. Malheureusement, nous n'avons pas eu le plaisir de les voir non plus. Sur leur carte : « Bien le bonjour à Pelletier ».

Puis M. et Mme Paul Lachique, ancien vaguemestre du Stalag et habitant au Maroc..., venus un vendredi : apéritifs, bavardages.

Le gérant : Roger GAUBERT
Imp Montourcy, 4 bis, r Nobel, Paris

AMICALE DE CAMP DU STALAG II C
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
C.C.P. PARIS N° 5003-69

Bulletin d'adhésion

Je soussigné
Nom Prénoms
Date et lieu de naissance
Profession
Adresse
Mie de Stalag
Kommando N°
déclare adhérer à l'Amicale de Camp du STALAG II C et envoyer une cotisation de
Fait à le
Signature :

Cotisation minimum annuelle : 400 fr.
(Suivant les possibilités de chacun.)

REGROUPONS-NOUS !

Nous demandons à nos adhérents de bien vouloir nous seconder dans nos efforts de regroupement.

Que chacun remplisse et nous retourne la liste ci-dessous d'adresses qu'il a sûrement conservées du temps où l'on se faisait des promesses... que l'on n'a pas toujours tenues !

Nous enverrons, de la part de l'auteur de cette liste, un numéro d'Entre camarades à chacune de ces adresses et, ainsi, peu à peu, nous reconstituerons notre grande famille que la dispersion n'a pas désunie.

NOMS	PRENOMS	Kdo	ADRESSES